



OFFICE DE TOURISME
BEZIERS MEDITERRANEE

ANNEE 2022

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FASCICULE N° 4

Je soussigné Robert MENARD, Président de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant 1 page recto verso figurant dans le fascicule N° 4 du Recueil des Actes Administratifs de l'OTCBM de l'année 2022 sont mis à la disposition du public le : 17 OCT. 2022

1 – DELIBERATIONS

Séance du 4 octobre 2022

- DL 1 – Approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2022
- DL 2 – Liste des décisions à la signature du directeur de l'Office de Tourisme
- DL 3 – Décision modificative N°1 du Budget Principal 2022
- DL 4 – Décision modificative N°1 du Budget Annexe Fonsérannes
- DL 5 – Décision modificative N°1 du Budget Annexe Les Ports Béziers Méditerranée
- DL 6 – Adhésion au Comité d'Itinéraire Interrégional de l'Eurovélo 8
- DL 7 – Classement sans suite du marché carburant détaxé pour les ports Béziers Méditerranée
- DL 8 – Modification du tableau des emplois
- DL 9 – Débat d'Orientation Budgétaire au titre de 2023
- DL 10 – Bilan de la fréquentation estivale

II – DECISIONS

Séance du 4 octobre 2022

- N° 25/2022 : Manifestation musicale dans le cadre des festivités estivales « Inauguration de la passerelle »
- N° 26/2022 : Manifestation grand public « MOBY DICK » dans le cadre des festivités estivales
- N° 27/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 10/07/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières
- N° 28/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 17/06/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières
- N° 29/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 24/06/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières
- N° 30/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 01/07/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières
- N° 31/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 08/07/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières
- N° 32/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 08/07/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières
- N° 33/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 22/07/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières
- N° 34/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 29/07/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières
- N° 35/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 05/08/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières
- N° 36/2022 : Visite guidée « Ronde de nuit au cimetière vieux » dans le cadre des festivités estivales Association loi 1901 L'Outil pour la formation musicale Morena la Griotte
- N° 37/2022 : Visite guidée « Ronde de nuit au cimetière vieux » dans le cadre des festivités estivales – Adrian Levyne
- N° 38/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 12/08/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières
- N° 39/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 19/08/22 » dans le cadre des festivités

estivales aux Orpellières

N° 40/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 26/08/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières

N° 41/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 02/09/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières

N° 42/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 09/09/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières

N° 43/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 16/09/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières

N° 44/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 23/09/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières

N° 45/2022 : Convention de partenariat plan de relance Tremplin 2022 entre l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et le CRTLO

N° 46/2022 : Convention de partenariat pour la vente de billets pour compte de société Yin Yang Yoga

N° 47/2022 : Demande de soutien financier de l'Association Lous Ramaires

N° 48/2022 : Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public de l'Orb et des ports pour 2022. Complément de la délibération n°15 du 10 mai 2022

N° 49/2022 : Contrat de poste à flot pour les ports Béziers Méditerranée de Valras-Plage et de Sérignan

N°50/2022 : Gratification pour un agent d'un bureau d'information touristique permanent

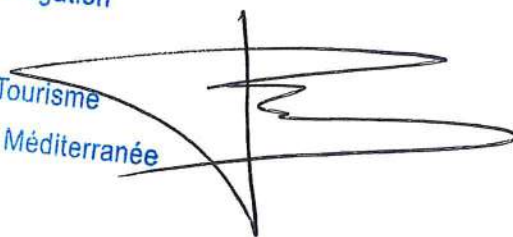
Fait à Béziers, le

17 OCT. 2022

Pour le président, par délégation

Jean MULLER

Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée



**OFFICE DE TOURISME BEZIERS
MEDITERRANEE**

ANNEE 2022

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Délibérations

(Séance du 4 octobre 2022)

Nombre de Conseillers
en exercice : 13
Présents : 16
Suffrages Exprimés :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

1) Approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2022

Mesdames, Messieurs,

Le 4 Octobre 2022 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD,

Reçu en
Préfecture le :
17/10/2022

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Sébastien SAEZ, Fabrice SOLANS,

Florence TAILLADE

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Frédéric LACAS

Etaient présents :

Collège des élus suppléants

Najah ALAMI, Didier BRESSON, Céline DUBOIS, Emile FORT, Laetitia LAFARE

Etaient excusés :

Daniel BALLESTER , Jacques DUPIN

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Olivier LEYSSENOT, Patrick OLRÉ, Marion SALVAIRE

Etaient excusés

Collège des professionnels titulaires

Pierre CALMEL, Isabelle GUERULT-ROUMAGNOU

Etaient présents :

Collège des professionnels suppléants

Jean-Marc RECOULES

Etaient excusés :

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Pour approbation du compte rendu de la séance qui s'est tenue le 28 Juin, présidée par Robert MENARD

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Frédéric LACAS

Etaient présents :

Collège des élus suppléants

Didier BRESSON

Etaient excusés :

Najah ALAMI, Daniel BALLESTER , Céline DUBOIS, Jacques DUPIN, Sébastien SAEZ

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Pierre CALMEL, Isabelle GUERULT-ROUMAGNOU, Olivier LEYSSENOT, Marion SALVAIRE

Etaient excusés

Collège des professionnels titulaires

Patrick OLRÉ

Collège des professionnels suppléants

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Jean-Marc RECOULES, Christophe SPINA

Participaient également Marie BERTHON, Jean MULLER, Christine PASCAL.

Le Président Robert MÉNARD accueille les membres répartis en présentiel. Le quorum étant atteint, la séance commence à 17h10,

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 10 Mai 2022

En l'absence de remarques, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération approuvée à l'unanimité

2/ Remplacement et nomination des représentants élus au Comité de Direction de l'Office de Tourisme

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme comprend 13 membres titulaires et 13 membres suppléants désignés par le Conseil Communautaire. En détail le Comité de Direction est composé de :

- Sept membres titulaires et sept membres suppléants représentant la Communauté d'Agglomération
- Six membres titulaires et six membres suppléants représentant des organisations professionnelles représentatives du tourisme ou des personnalités qualifiées

Il s'agit de remplacer Monsieur Henri FABRE LUCE démissionnaire de son poste de conseiller communautaire, par Monsieur Emile FORT en qualité de conseiller communautaire et membre suppléant au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme

A la suite de la démission de Monsieur Benoît D'ABBADIE, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme. Après appel à candidature, s'est déclaré : Monsieur Sébastien SAEZ.

Monsieur Sébastien SAEZ étant déjà membre du comité de direction au titre du collège des élus suppléants, il convient de proposer un appel à candidature pour remplacer le poste d'élu suppléant devenu vacant. A près appel à candidature, s'est déclarée Madame Laetitia LAFARE pour remplacer Monsieur Sébastien SAEZ au collège des élus suppléants.

Le Président demande de valider l'ensemble des nominations telles qu'elles ont été présentées.

Délibération approuvée à l'unanimité

3/ Liste des décisions à la signature du directeur

Il s'agit de rendre compte de la liste des décisions (N° 45/2022 à 50/2022) soumises à la signature du Directeur.

Délibération approuvée à l'unanimité

4/ Attribution d'une subvention de l'État dans le cadre de la fête des neuf écluses de Fonseranes

Le Président indique que la fête des neuf écluses de Fonseranes est programmée cette année le 16 Juillet dans le cadre du nouveau plan d'animations du site de Fonseranes,

La bonne nouvelle est qu'au titre des crédits du Contrat de Plan Etat Région, l'État a souhaité soutenir l'organisation de la fête des neuf écluses en attribuant une subvention de 4000 Euros au titre du FNADT, Le Président se félicite de l'attribution de cette subvention

Délibération approuvée à l'unanimité

5/ Aménagement de deux zones ombragées sur le site des neuf écluses de Fonsérans

Suite à l'aménagement du site des neuf écluses de Fonseranes, la problématique de l'ombrage doit être prise en compte. Dans ce cadre, deux zones ombragées ont été identifiées : la première en retrait de la pente d'eau derrière l'alignement des cyprès et la seconde côté kiosque, à la pointe de l'île des éclusiers.

Le Président indique qu'il faut absolument aménager ces deux zones d'ombrage car le site est très exposé au soleil et qu'il est nécessaire de prévoir des espaces aménagés à l'ombre.

La société Alep, Atelier lieux et paysages, était déjà intervenu en 2017 pour assurer la maîtrise d'œuvre de la rénovation du site des écluses de Fonseranes, et se propose de réaliser une esquisse d'aménagement de deux zones ombragées.

Le Président propose de désigner le cabinet ALEP en charge de la présente mission, et d'autoriser le règlement de la mission forfaitaire à hauteur de 4 166,67 € HT soit 5 000,00 € TTC

Délibération approuvée à l'unanimité

6 / Convention entre la ville de Béziers et l'Office de Tourisme pour la programmation des jeudis de Béziers

Par délibération municipale en date du 20 Septembre 2020, et par délibération N° 5 de la séance du Comité de Direction du 14 octobre 2020, la ville de Béziers et l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée, ont conclu une convention relative à l'intervention des services techniques et de prêt de matériels sur les événements touristiques portés par l'Office de Tourisme.

Les modalités tarifaires stipulaient que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée était redevable d'un forfait annuel de 80 000 € nets de taxe auprès de la Ville de Béziers pour ces prestations.

Par délibération N° 8 de la séance du 21 Septembre 2021 du Comité de Direction, au vu du développement important de l'activité événementielle de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée en 2021 avec notamment la mise en place de quatre (4) Mardis des Arènes, et de la fête du vin aux Arènes au mois de Novembre, il était nécessaire de revoir le montant du forfait pour l'année 2021 et de le relever à 141 429 € .

Il s'agit de modifier la convention par le biais d'un avenant N° 2 en indiquant qu'une facturation sera établie pour chaque type d'évènement en fonction des prestations réalisées selon le catalogue des tarifs en vigueur à la ville, en lieu et place d'un forfait annuel. Cet avenant modifie également la durée de la convention, d'une année civile actuellement, pour l'étendre jusqu'au 31/12/2025.

Délibération approuvée à l'unanimité

7 / Avenant N° 2 à la convention entre la ville de Valras-Plage et l'Office de Tourisme pour la programmation événementielle de l'été

Par délibération N° 13 présentée en séance du Comité de Direction du 20 Février 2019, la ville de Valras-Plage et l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée, ont conclu une convention portant sur la mise à disposition des espaces publics et équipements nécessaires à la bonne tenue de la manifestation « les mardis de Valras-Plage ».

Les modalités tarifaires stipulaient que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée était redevable d'un forfait annuel de 20 000 € nets de taxe auprès de la Ville de Valras-Plage pour ces prestations.

Par délibération N° 7 présentée en séance du Comité de Direction du 24 Septembre 2021, la ville de Valras-Plage et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée ont avenanté la convention en indiquant qu'en raison de la tenue de trois (3) « Mardis de Valras-plage en 2021 au lieu des sept (7) prévus initialement, la participation financière de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée s'élèverait à 8571 Euros nets de taxe.

Il s'agit de modifier la convention afin de porter le montant de la participation financière de l'Office de Tourisme à 15 000 Euros nets de taxe, en raison de l'organisation de huit (8) événements par la Ville de Valras-Plage et deux (2) événements portés par l'Office de Tourisme en direct.

Délibération approuvée à l'unanimité

8/ Validation de deux Conventions d'Occupation Temporaire Portuaires (COT)

Il s'agit de valider deux Conventions d'Occupation Temporaire Portuaires (COT) du domaine public en vue de l'installation d'activités nautiques commerciales en rapport avec l'utilisation et le développement des ports et de l'Orb.

Les deux COT concernées sont :

COT n°6 : exploitation commerciale de location de bateau pour les croisières d'une journée, une soirée et une

demi-journée. Nom de l'exploitant : Keep Cool, Monsieur Franck Lagorce 50 avenue des Ternes 75017 Paris. Tarifs : 5 279,00 € TTC annuelle et part variable sur le chiffre d'affaires de 4 %.

COT n°7 : location d'équipements nautiques électriques. Nom de l'exploitant : Keep Cool, Monsieur Franck Lagorce 50 avenue des Ternes 75017 Paris. Tarifs : 200,00 € TTC forfaitaire + part variable sur le chiffre d'affaires de 4 %.

Le Président propose d'approuver le choix de la tarification des sociétés indiquées ci-dessus pour l'exploitation du domaine public aux fins d'activités commerciales sur le domaine public de l'Orb et des ports.

Délibération approuvée à l'unanimité

9/ Avenant au marché de location longue durée (LLD) des véhicules de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme a contractualisé par la décision 04/2018 du 2 Mars 2018 avec la société GRANDS GARAGES DU BITERROIS dans le cadre d'un marché de location longue durée d'un véhicule pour le compte de l'Office de Tourisme pour une durée de 48 mois.

L'Office de Tourisme a également contractualisé par la délibération N° 10 en séance du Comité de Direction du 20/12/2018 avec la Société TRESSOL BEZIERS dans le cadre d'un marché de location longue durée de quatre véhicules pour le compte de l'Office de Tourisme pour une durée de 36 mois.

Il s'agit d'avenanter les deux marchés initiaux pour prolonger les modalités de location des véhicules concernés selon le détail ci-après :

Dans le cadre du contrat passé avec le Grand Garage Biterrois à Béziers :

- Véhicule PARTNER immatriculé ET 278 ML Fin du contrat 28/01/2023 Loyer mensuel : 203,92 € TTC

Dans le cadre du contrat passé avec la société TRESSOL à Béziers :

- Véhicule C3 AIRCROSS immatriculé FE 427 PD Fin du contrat : 24/03/2024 Loyer mensuel : 274,07 € TTC

- Véhicule C3 AIRCROSS immatriculé FF 965 JW Fin du contrat : 17/04/2024 Loyer mensuel : 218,27 € TTC

- Véhicule BERLINGO immatriculé FE 357 PD Fin du contrat : 18/03/2024 Loyer mensuel : 251,69 € TTC

- Véhicule C1 immatriculé FH 883 BZ Fin du contrat : 26/06/2024 Loyer mensuel : 204,54 € TTC

Il s'agit de valider l'avenant au marché de location longue durée des véhicules de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée pour une durée de soixante mois avec les Grands Garages du Biterrois et la société Tressol.

Délibération approuvée à l'unanimité

10/ Remplacement de quatre vidéo projecteurs du cinéma immersif de la maison de site des neuf écluses

L'Office de Tourisme dans le cadre de l'ouverture de la Maison de site des Neuf Ecluses de Fonseranes a dû faire des investissements importants, notamment en terme de matériel de projection pour le cinéma immersif. Ce matériel acheté en 2017 a coûté 179 760 Euros.

Après plusieurs années d'exploitation, les vidéoprojecteurs intégrés au matériel audio-visuel nécessitent d'être changés. A ce titre, la société SMS (sud Média System) domiciliée à Castelnau Le Lez (34170) qui conçoit et déploie des solutions adaptées aux entreprises dans le domaine de l'audiovisuel a livré et installé 4 vidéoprojecteurs pour remplacer ceux qui étaient défectueux.

Il s'agit de valider les travaux réalisés pour le remplacement et la mise en place des 4 nouveaux vidéoprojecteurs pour un montant de 25 800 Euros HT.

Délibération approuvée à l'unanimité

Le Directeur Jean MULLER souhaite prendre la parole pour une présentation d'une nouvelle offre commerciale

portée par l'Office de Tourisme.

Il indique que l'Office de Tourisme propose la location à la journée de deux méhari électriques du 5 juillet au 30 Septembre 2022 au départ de la maison de site des Orpellières. La location à la journée sera proposée au tarif de 300 €, avec un pique-nique pour quatre personnes inclus. Des circuits pour découvrir le territoire sur plusieurs thématiques au choix seront également présentés à la clientèle.

Jean MULLER souhaite également informer les membres du comité de direction de l'inauguration de la passerelle mise en place entre le Pont-Vieux de Béziers et le parvis de la cathédrale Saint-Nazaire le 1^{er} juillet prochain. Le président Robert MENARD invite l'ensemble des membres du CODIR à cette inauguration qui promet d'être exceptionnelle, autour d'un programme son et lumière de très grande qualité et avec des troupes d'artistes qui vont déambuler sur le cheminement doux.

Le Président indique qu'il se rend à l'issue du comité de direction à l'ouverture des Mardis de Valras-Plage qui démarre la saison événementielle de l'Office de Tourisme, avec notamment les jeudis de Béziers et les vendredis aux Orpellières dans le cadre des soirées jazz sous les étoiles.

En l'absence de questions diverses, le président Robert MÉNARD remercie les membres du Comité de Direction pour leur présence et lève la séance à 19 h 00.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'approuver le compte rendu de la séance du Comité de Direction du 28 Juin 2022

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

(Séance du 4 octobre 2022)

Nombre de Conseillers
en exercice : 13

Présents : 16

Suffrages Exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2) Liste des décisions à la signature du directeur de l'Office de Tourisme

Mesdames, Messieurs,

Le 4 Octobre 2022 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD,

Reçu en

Préfecture le :

17/10/2022

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Sébastien SAEZ, Fabrice SOLANS,

Florence TAILLADE

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Frédéric LACAS

Etaient présents :

Collège des élus suppléants

Najah ALAMI, Didier BRESSON, Céline DUBOIS, Emile FORT, Laetitia LAFARE

Etaient excusés :

Daniel BALLESTER , Jacques DUPIN

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Olivier LEYSENOT, Patrick OLRÉ, Marion SALVAIRE

Etaient excusés

Collège des professionnels titulaires

Pierre CALMEL, Isabelle GUERALT-ROUMAGNOU

Etaient présents :

Collège des professionnels suppléants

Jean-Marc RECOULES

Etaient excusés :

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Conformément aux dispositions des articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, et aux articles R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Comité de Direction de l'Office de Tourisme des décisions prises à la signature du directeur pour la période du 10 Mai au 22 Juin 2022, et reprises dans le tableau ci-après :

45/2022	Convention de partenariat dans le cadre du plan de relance TREMPLEIN	CRTO	64, Rue Alcyone 34960 MONTPELLIER	3500 € HT
46/2022	Convention de partenariat vente de billets	Société YIN YANG YOGA	6, Rue Jacques Duclos 34410 SERIGNAN	11 € plein tarif / 1 € de commission OTCBM
47/2022	Demande de soutien financier Fêtes de la Saint Pierre	Association Lous Ramaires	34350 VALRAS-PLAGE	5000 € HT
48/2022	Autorisation d'occupation temporaire domaine public de l'Orb AOT N° 1 Avenant N°2	Bateau Lily Passeur	VALRAS-PLAGE	Sans objet
49/2022	Contrats de poste à flot pour Béziers Méditerranée	Ports Béziers Méditerranée	Contrats de poste à flot annuel / Contrats de poste à flot hivernage	Durée du 15/09/2022 au 15/04/2023
50/2022	Gratification pour un agent d'un bureau d'information touristique	OTCBM		120 € Bruts

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De prendre acte des décisions mises à la signature du directeur,
- D'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre les décisions

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

(Séance du 4 octobre 2022)

Nombre de Conseillers

en exercice : 13

Présents : 16

Suffrages Exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

3) Décision modificative N°1 du Budget Principal 2022

Mesdames, Messieurs,

Le 4 Octobre 2022 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD,

Reçu en

Préfecture le :

17/10/2022

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Sébastien SAEZ, Fabrice

SOLANS, Florence TAILLADE

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Frédéric LACAS

Etaient présents :

Collège des élus suppléants

Najah ALAMI, Didier BRESSON, Céline DUBOIS, Emile FORT, Laetitia LAFARE

Etaient excusés :

Daniel BALLESTER, Jacques DUPIN

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Olivier LEYSSENOT, Patrick OLRÉ, Marion SALVAIRE

Etaient excusés

Collège des professionnels titulaires
Pierre CALMEL, Isabelle GUERALT-ROUMAGNOU

Etaient présents :

Collège des professionnels suppléants
Jean-Marc RECOULES

Etaient excusés :

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Vu la délibération n°10 du Comité de Direction du 22/02/2022 approuvant le vote du budget principal 2022,

Vu la délibération n°6 du Comité de Direction du 10/05/2022 approuvant le vote du budget supplémentaire du budget principal 2022

Il convient de procéder à de nouvelles inscriptions budgétaires en section de fonctionnement en raison de :

SECTION FONCTIONNEMENT			
ARTICLE / CHAPITRE - DÉSIGNATION	Montant		Commentaires
	Dépenses	Recettes	
Chapitre 012 : Charges de personnel 6411	150 000,00 €		Régularisation des heures sup, de nuit et de dimanche pour événementiel et augmenta- tion valeur
Chapitre 75 : Autres produits de gestion 753		150 000,00 €	Crédits insuffisants
TOTAL	150 000,00 €	150 000,00 €	

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2022 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

(Séance du 4 octobre 2022)

Nombre de Conseillers
en exercice : 13
Présents : 16
Suffrages Exprimés :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

4) Décision modificative N°1 du Budget Annexe Fonsérans 2022

Mesdames, Messieurs,

Reçu en
Préfecture le :
17/10/2022

Le 4 Octobre 2022 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD,

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Sébastien SAEZ, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Frédéric LACAS

Etaient présents :

Collège des élus suppléants

Najah ALAMI, Didier BRESSON, Céline DUBOIS, Emile FORT, Laetitia LAFARE

Etaient excusés :
 Daniel BALLESTER , Jacques DUPIN
 Etaient présents :
 Collège des professionnels titulaires
 Jean-Guy AMAT, Olivier LEYSSENOT, Patrick OLRÉ, Marion SALVAIRE
 Etaient excusés
 Collège des professionnels titulaires
 Pierre CALMEL, Isabelle GUERAULT-ROUMAGNOU
 Etaient présents :
 Collège des professionnels suppléants
 Jean-Marc RECOULES
 Etaient excusés :
 Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Mesdames, Messieurs,

VU la délibération n°11 du Comité de Direction du 22/02/2022 approuvant le vote du budget annexe Fonseranes 2022,

VU la délibération n°10 du Comité de Direction du 10/05/2022 approuvant le vote du budget supplémentaire du budget annexe Fonseranes,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement des crédits votés, la décision modificative n°1 du budget annexe Fonseranes présente les caractéristiques suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION			
	Montant		Commentaires
	Dépenses	Recettes	
Chapitre 011 : Dépenses à caractère général 6063 6068	10 000,00 € 20 000,00 €		Régularisation des dépenses pour la boutique
Chapitre 75 : <i>Autres produits de gestion</i> 751		30 000,00 €	Augmentation des recettes des AOT
TOTAL		30 000,00 €	

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Fonseranes de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

(Séance du 4 octobre 2022)

Nombre de Conseillers
en exercice : 13
Présents : 16
Suffrages Exprimés :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

5) Décision modificative N°1 du Budget Annexe Les Ports Béziers Méditerranée 2022

Mesdames, Messieurs,

Reçu en
Préfecture le :
17/10/2022

Le 4 Octobre 2022 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD,

Etaient présents :
Collège des élus titulaires

Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Sébastien SAEZ, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Frédéric LACAS

Etaient présents :

Collège des élus suppléants

Najah ALAMI, Didier BRESSON, Céline DUBOIS, Emile FORT, Laetitia LAFARE

Etaient excusés :

Daniel BALLESTER, Jacques DUPIN

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Olivier LEYSSENOT, Patrick OLRÉ, Marion SALVAIRE

Etaient excusés

Collège des professionnels titulaires

Pierre CALMEL, Isabelle GUERAULT-ROUMAGNOU

Etaient présents :

Collège des professionnels suppléants

Jean-Marc RECOULES

Etaient excusés :

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Vu la délibération n°13 du Comité de Direction du 22/02/2022 approuvant le vote du budget annexe les Ports Béziers Méditerranée 2022

Vu la délibération n°14 du Comité de Direction du 10/05/2022 approuvant le vote du budget supplémentaire du budget annexe les Ports Béziers Méditerranée 2022

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement des crédits votés, la décision modificative n°1 du budget annexe les Ports Béziers Méditerranée présente les caractéristiques suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION			
ARTICLE / CHAPITRE - DÉSIGNATION	Montant		Commentaires
	Dépenses	Recettes	
Chapitre 011 : Dépenses à caractère général 6066	-35 000,00 €		Ajustement pour équilibre de la section d'exploitation,
Chapitre 011 : Dépenses à caractère général 6287	140 787,21 €		Opérations liées à la refacturation de la gestion par la communauté d'agglo pour les exercices 2020 .
Chapitre 012 : Charges de personnel 6218	840 545,96 €		Opérations liées à la refacturation de la masse salariale par la communauté d'agglo pour les exercices 2020, 2021 et 2022(35 000)

Chapitre 77 : Produits exceptionnels		946 333,17 €	Opérations liées à la régularisation de la TVA sur les dépenses pour les exercices 2020 et 2021
TOTAL	946 333,17 €	946 333,17 €	

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Les Ports Béziers Méditerranée 2022 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

(Séance du 4 octobre 2022)

Nombre de Conseillers
en exercice : 13
Présents : 16
Suffrages Exprimés :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

6) Adhésion au Comité d'Itinéraire Interrégional de l'Eurovélo 8

Mesdames, Messieurs,

Reçu en
Préfecture le :
17/10/2022

Le 4 Octobre 2022 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD,

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Sébastien SAEZ, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Frédéric LACAS

Etaient présents :

Collège des élus suppléants

Najah ALAMI, Didier BRESSON, Céline DUBOIS, Emile FORT, Laetitia LAFARE

Etaient excusés :

Daniel BALLESTER, Jacques DUPIN

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Olivier LEYSENOT, Patrick OLRÉ, Marion SALVAIRE

Etaient excusés

Collège des professionnels titulaires

Pierre CALMEL, Isabelle GUERULT-ROUMAGNOU

Etaient présents :

Collège des professionnels suppléants

Jean-Marc RECOULES

Etaient excusés :

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Christophe SPINA

L'Office de tourisme Béziers Méditerranée propose son adhésion au comité d'itinéraire interrégional pour l'Eurovélo 8 – la Méditerranée à vélo.

L'Eurovélo est le réseau des véloroutes européennes.

L'itinéraire de 7 500 km, reliant Cadix à Athènes, constitue un outil d'aménagement et de développement des territoires du bassin méditerranéen. Le comité de la Méditerranée est avant tout un organe fédérateur porté par une ambition commune d'agir localement pour rayonner à l'international.

Dans ce cadre, l'Office de tourisme communautaire a tout intérêt à participer au comité d'itinéraire, compte tenu de l'enjeu de l'Eurovélo 8 notamment sur le volet promotion touristique. En Occitanie, le tracé très majoritairement côtier, constitue un fort potentiel de fréquentation qui enrichira l'offre touristique amenée à se développer en complément de la véloroute qui existe déjà sur le canal du Midi, la V80.

Au sein du comité d'itinéraire, l'Office de tourisme s'associera aux actions de valorisation et de communication qui seront mises en œuvre lors de la prochaine période triennale (2023-2026). L'office de tourisme interviendra en substitution de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour contribuer au financement des actions en lieu et place de l'Agglomération pour un montant de 5 000 € annuel. La mission de l'Agglomération sur cet itinéraire s'achèvera à la fin de l'année 2022, avec la réalisation de l'ultime phase d'aménagement de la véloroute sur le territoire, à savoir le chemin de halage du quai Port Neuf.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'adhérer au comité d'itinéraire interrégional pour l'Eurovélo 8 en substitution de l'Agglomération Béziers Méditerranée et participer au comité de suivi,
- de signer la convention phase 3 (2023- 2026) sur le volet tourisme/communication,
- de valider le montant de la cotisation à hauteur de 5 000 € annuel à régler auprès du chef de file, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

(Séance du 4 octobre 2022)

Nombre de Conseillers
en exercice : 13
Présents : 16
Suffrages Exprimés :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

7) Classement sans suite du marché carburant détaxé pour les ports Béziers Méditerranée

Mesdames, Messieurs,

Reçu en
Préfecture le :
17/10/2022

Le 4 Octobre 2022 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD,

Etaient présents :

Collège des élus titulaires
Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Sébastien SAEZ, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE

Étaient excusés

Collège des élus titulaires
Frédéric LACAS

Etaient présents :

Collège des élus suppléants
Najah ALAMI, Didier BRESSON, Céline DUBOIS, Emile FORT, Laetitia LAFARE

Etaient excusés :

Daniel BALLESTER , Jacques DUPIN

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires
Jean-Guy AMAT, Olivier LEYSSENOT, Patrick OLRÉ, Marion SALVAIRE

Etaient excusés

Collège des professionnels titulaires
Pierre CALMEL, Isabelle GUERULT-ROUMAGNOU

Etaient présents :

Collège des professionnels suppléants

Jean-Marc RECOULES

Etaient excusés :

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Mesdames, Messieurs,

L'Office de Tourisme a lancé une consultation pour une prestation de fourniture de carburant détaxé pour les bateaux du service maritime du port de Valras-Plage pour 2022 et 2023. La consultation a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA) en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, un appel public à la concurrence est paru sur le site <https://www.marchesonline.com> ainsi que sur sa plate-forme de dématérialisation avec les conditions suivantes :

- date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : le 19 juillet 2022
- date et heure limites de réception des offres : le 08 août 2022 à 12h00

L'avis de publication a généré le téléchargement de 42 dossiers de consultation des entreprises et le dépôt de 2 offres.

Les deux candidatures sont portées par les entreprises :

SAS Dyneff (Montpellier, 34),

SAS Ramond & Cie (Lodève, 34).

Le comité de Direction ayant reçu délégation pour la préparation et la passation des marchés, il incombe à cette même assemblée délibérante de déclarer une procédure sans suite. Or, pour des raisons de faisabilité technique apparue en cours de procédure, l'office de tourisme a décidé de ne pas réaliser le marché de fourniture de carburant détaxé pour le service maritime du port de Valras-Plage.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De déclarer sans suite la procédure relative au marché de carburant détaxé du port de Valras-Plage,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

(Séance du 4 octobre 2022)

Nombre de Conseillers

en exercice : 13

Présents : 16

Suffrages Exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

8) Modification du tableau des emplois

Mesdames, Messieurs,

Le 4 Octobre 2022 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD,

Reçu en

Préfecture le :

17/10/2022

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Sébastien SAEZ, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE

Etaient excusés

Collège des élus titulaires

Frédéric LACAS

Etaient présents :

Collège des élus suppléants

Najah ALAMI, Didier BRESSON, Céline DUBOIS, Emile FORT, Laetitia LAFARE

Etaient excusés :

Daniel BALLESTER, Jacques DUPIN

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Olivier LEYSSENOT, Patrick OLRÉY, Marion SALVAIRE

Etaient excusés

Collège des professionnels titulaires

Pierre CALMEL, Isabelle GUERALT-ROUMAGNOU

Etaient présents :

Collège des professionnels suppléants

Jean-Marc RECOULES

Etaient excusés :

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Mesdames, Messieurs,

Il s'agit de mettre à jour le tableau des emplois de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée. Cette tâche s'effectue dans le cadre du budget prévisionnel imparti. Le tableau des emplois qui en résulte est soumis au Comité de Direction afin que celui-ci en prenne acte.

Le tableau des emplois prévisionnel de l'Office de Tourisme Communautaire s'établit donc comme suit :

POLE	FONCTION	ECHOLON	REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL	STATUT
Pôle Finances - Administration	DIRECTEUR	3,2	100 %	Contrat de droit public
Pôle Finances - Administration	RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	---	100 %	Agent statutaire mis à disposition
Pôle Finances - Administration	RESPONSABLE RH – VIE STATUTAIRE	---	100 %	Agent statutaire mis à disposition
Pôle Finances - Administration	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET RH	1,3	100 %	Droit privé sous convention collective
Pôle Finances - Administration	CORRESPONDANT FINANCIER	1,2	TEMPS PARTIEL 50 %	Droit privé sous convention collective
Pôle Finances - Administration	AGENT COMPTABLE	2,1	100 %	Droit privé sous convention collective
Pôle Finances - Administration	CHEF DE PROJET INGÉNIERIE TOURISTIQUE, GRAND SITE DE FRANCE	---	100%	Agent statutaire mis à disposition
Pôle Finances - Administration	CHEF DE PROJET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	2,3	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle Finances - Administration	CHARGEES DES RELATIONS AVEC LES PROFESSIONNELS	2,2	100%	Droit privé sous convention collective

Pôle Accueil-Relations clients	RESPONSABLE DU POLE	2,3	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle Accueil-Relations clients	RESPONSABLE QUALITE ET PROFESSIONNELS	2,3	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle Accueil/Relation clients	REFERENT BIT CENTRE HISTORIQUE/CONSEILLERE EN SEJOUR	2,2	100%	Droit privé sous convention collective

Pôle Accueil/Relation clients	CONSEILLER EN SEJOUR	1,2	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle Accueil/Relation clients	CONSEILLER EN SEJOUR	1,2	TEMPS PARTIEL 80%	Droit privé sous convention collective
Pôle Accueil/Relation clients	REFERENTE BIT VALRAS PLAGE/CONSEILLERE EN SEJOUR	2,1	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle Accueil/Relation clients	CONSEILLER EN SEJOUR	2,2	TEMPS PARTIEL 90 %	Droit privé sous convention collective
Pôle Accueil/Relation clients	REFERENTE BIT VILLENEUVE LES BEZIERS/SERIGNAN/ CONSEILLERE EN SEJOUR	2,1	100 %	Droit privé sous convention collective
Pôle Accueil/Relation clients	CONSEILLER EN SEJOUR	---	100%	Agent statutaire mis à disposition
Pôle Accueil/Relation clients	REFERENTE BIT FONSERANES / CONSEILLER EN SEJOUR	2,3	100 %	Droit privé sous convention collective
Pôle Accueil/Relation clients	CONSEILLER EN SEJOUR	2,2	100 %	Droit privé sous convention collective
Pôle Accueil/Relation clients	CONSEILLER EN SEJOUR	1,2	TEMPS PARTIEL 80 %	Droit privé sous convention collective
Pôle Digital/Promotion/ Evenementiel	CHARGEES DES EDITIONS ET PROMOTION	2,3	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle Digital/Promotion/ Evenementiel	CHARGEES DE MISSION PATRIMOINE/GUIDE CONFERENCEIERE	2,2	100 %	Droit privé sous convention collective
Pôle Digital/Promotion/ Evenementiel	CHARGEES DE PROJET EVENEMENTIEL	1.3	100 %	Droit privé sous convention collective
Pôle Digital/Promotion/ Evenementiel	CHARGE DE PROJET EVENEMENTIEL	2.2	100 %	Droit privé sous convention collective
Pôle Digital/Promotion/ Evenementiel	RESPONSABLE COMMERCIALE	2.2	100 %	Droit privé sous convention collective
Pôle Digital/Promotion/ Evenementiel	CHARGEES DE LA BASE DE DONNEES TOURISTIQUES	2,1	100 %	Droit privé sous convention collective
Pôle Digital/Promotion/ Evenementiel	ASSISTANTE BASE DE DONNEES TOURISTIQUES	---	TEMPS PARTIEL 60 %	Agent statutaire mis à disposition
Pôle Digital/Promotion/ Evenementiel	COMMUNITY MANAGER	2,1	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle gestion des équipements	RESPONSABLE TECHNIQUE	2,3	100 %	Droit privé sous convention collective

Pôle gestion des équipements	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	1,3	100 %	Droit privé sous convention collective
Pôle gestion des équipements	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	2,1	100 %	Droit privé sous convention collective
Pôle gestion des équipements Ports Béziers Méditerranée	RESPONSABLE DES PORTS DE PLAISANCE BEZIERES MEDITERRANEE	---	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle gestion des équipements Ports Béziers Méditerranée	MAITRE DE PORT SERIGNAN	---	100 %	Droit privé sous convention collective
Pôle gestion des équipements Ports Béziers Méditerranée	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	---	100%	Agent statutaire mise à disposition
Pôle gestion des équipements Ports Béziers Méditerranée	AGENT PORTUAIRE	---	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle gestion des équipements Ports Béziers Méditerranée	AGENT PORTUAIRE	---	50%	Droit privé sous convention collective
Pôle gestion des équipements Ports Béziers Méditerranée	AGENT PORTUAIRE	---	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle gestion des équipements Ports Béziers Méditerranée	AGENT PORTUAIRE	---	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle gestion des équipements Ports Béziers Méditerranée	AGENT PORTUAIRE	---	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle gestion des équipements Ports Béziers Méditerranée	AGENT PORTUAIRE	---	100 %	Droit privé sous convention collective
Pôle gestion des équipements Ports Béziers Méditerranée	AGENT PORTUAIRE	---	100%	Droit privé sous convention collective

Il est à noter que :

* le tableau des emplois prévisionnel fait état de 43 postes permanents (dont 40 ETP)

Le tableau des emplois indique :

- le passage à temps partiel à 80 % (congé parental) pour le poste de webmaster du 14/02/2022 au 14/02/2023
- le passage à temps complet du poste de chargée de mission patrimoine/guide conférencière au 01/08/2022
- la modification du poste de chargée de partenariat avec les professionnels en assistante de la base de données touristiques (temps partiel 60%) au 08/08/2022

Il est à noter également :

- le recrutement d'un agent espaces verts en contrat de professionnalisation du 12/09/2022 au 30/08/2024

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De prendre acte de la modification du tableau des emplois au 4 Octobre 2022
- D'autoriser le Président et le directeur à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

(Séance du 4 octobre 2022)

Nombre de Conseillers

en exercice : 13

Présents : 16

Suffrages Exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

9) Débat d'orientation budgétaire au titre de 2023

Mesdames, Messieurs,

Le 4 Octobre 2022 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD,

Reçu en

Préfecture le :

17/10/2022

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Sébastien SAEZ, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE

Etaient excusés

Collège des élus titulaires

Frédéric LACAS

Etaient présents :

Collège des élus suppléants

Najah ALAMI, Didier BRESSON, Céline DUBOIS, Emile FORT, Laetitia LAFARE

Etaient excusés :

Daniel BALLESTER, Jacques DUPIN

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Olivier LEYSSENOT, Patrick OLRÉ, Marion SALVAIRE

Etaient excusés

Collège des professionnels titulaires

Pierre CALMEL, Isabelle GUERAULT-ROUMAGNOU

Etaient présents :

Collège des professionnels suppléants

Jean-Marc RECOULES

Etaient excusés :

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit intervenir au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme avant l'examen du budget primitif 2023. Il s'agit ci-après de présenter les orientations budgétaires qui seront inscrites au budget primitif 2023.

Budget Principal

Les charges à caractère général sont comparables à l'année précédente (1 473 800 à la place de 1 488 025 en 2022, 1 269 700 en 2021).

L'augmentation est due au fait que nous organisons davantage d'événements (450 000 euros prévus uniquement sur l'événementiel) qu'auparavant, et que le budget promotion reste identique (450 000 euros).

Charge de personnel : augmentation des charges de personnel à 1 703 500 à la place de 1 554 600 en 2022 et 1 650 000 en 2021.

Cette augmentation est due aux heures de nuits, heures de dimanche et heures supplémentaires nécessitées par les événements.

Nous avons des dépenses de fonctionnement de 3 328 745 euros.

Concernant les recettes, nous n'augmentons pas la subvention demandée à l'Agglomération (1 100 000).

Nous opérons un meilleur recouvrement de la taxe de séjour.

Nous réalisons davantage de recettes commerciales grâce au service commercialisation et aux produits de l'Office.

Nous avons des recettes de 3 328 745 euros.

Investissement

Les dépenses sont de 130 170 et concernent la signalisation ainsi que quelques objets de valeur (pour l'événementiel ou les bureaux).

Les recettes, provenant des opérations d'ordre, sont du même montant.

Consolidé

Le budget principal consolidé est donc de **3 458 915 euros**.

Budget annexe Fonseranes

Les charges à caractère général augmentent (de 175 900 en 2022 à 226 000 en 2023), car nous dépassons tous les ans le budget pour le réassort de la boutique.

Les charges de personnel augmentent (de 188 100 à 200 500) pour correspondre au travail effectué par les agents sur le site ainsi que pour payer les artistes sur les événements.

Les dépenses de fonctionnement correspondent à 495 800 euros.

Concernant les recettes, nous comptons sur une optimisation des redevances ainsi que sur une année de fréquentation « normale » pour un total de 495 800 euros (comparable à 2022).

Investissement

L'investissement est de 68 300, servant pour les plantations sur le site.

Il est financé par un transfert de la section de fonctionnement.

Consolidé

Le budget annexe Fonseranes consolidé est de **564 100 euros**.

Budget annexe Ports

Les charges à caractère général augmentent (520 700 en 2023 au lieu de 320 000 en 2022), cela est dû au prix du carburant, à l'augmentation des fluides et à l'absorption de la maison batelière.

Les charges de personnel augmentent (575 000 en 2023 au lieu de 476 000 en 2022) à cause de l'absorption de la maison batelière et de l'augmentation de la valeur du point.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent donc à 1 118 328 euros.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 118 328 et sont constituées principalement par la location des anneaux et les services rendus sur les Ports.

Investissement

Le budget est de 112 628 euros. Il servira à des installations et renouvellement de bornes.

Il sera financé par un emprunt.

Consolidé

Le budget annexe Ports consolidé est de **1 230 956 euros**.

Le budget de l'Office de tourisme représenterait donc **5 253 971 euros** en 2023

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De prendre acte du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023
- D'autoriser le Président et le directeur à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

(Séance du 4 octobre 2022)

Nombre de Conseillers
en exercice : 13

Présents : 16

Suffrages Exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

10) Bilan de la fréquentation estivale

Mesdames, Messieurs,

Le 4 Octobre 2022 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD,

Reçu en

Préfecture le :
17/10/2022

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Sébastien SAEZ, Fabrice

SOLANS, Florence TAILLADE

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Frédéric LACAS

Etaient présents :

Collège des élus suppléants

Najah ALAMI, Didier BRESSON, Céline DUBOIS, Emile FORT, Laetitia LAFARE

Etaient excusés :

Daniel BALLESTER, Jacques DUPIN

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Olivier LEYSSENOT, Patrick OLRÉY, Marion SALVAIRE

Etaient excusés

Collège des professionnels titulaires

Pierre CALMEL, Isabelle GUERAULT-ROUMAGNOU

Etaient présents :

Collège des professionnels suppléants

Jean-Marc RECOULES

Etaient excusés :

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Il s'agit de présenter un premier bilan de la fréquentation estivale sur les événements portés par l'Office de Tourisme.

Les jeudis de Béziers et les mardis de Valras ont connu une fréquentation record en cette saison 2022.

Jeudis de Béziers :

DATE	VERRES	BOUTEILLES
jeudi 7 juillet 2022	1178	119
jeudi 21 juillet 2022	1425	188
jeudi 28 juillet 2022	1535	197
jeudi 4 août 2022	1820 (RECORD!)	236

jeudi 18 août 2022	1168	123
jeudi 25 août 2022	1387	186
TOTAL	8513	1049
MOYENNE 2022	1418,8	174,8
MOYENNE 2021	1361,4	58,5

Mardis de Valras

DATE	VERRES	BOUTEILLES
mardi 28 juin 2022	393	18
mardi 5 juillet 2022	507	44
mardi 12 juillet 2022	751	48
mardi 19 juillet 2022	685	44
mardi 26 juillet 2022	738	61
mardi 2 août 2022	916	71
mardi 9 août 2022	980	124
mardi 16 août 2022	ANNULE	ANNULE
mardi 23 août 2022	785	84
mardi 30 août 2022	458	75
TOTAL	6213	569
MOYENNE 2022	621,3	63,2
MOYENNE 2021	501,3	24

Jazz sous les étoiles aux Orpellières

300 personnes x 12 dates, 100 personnes x 2 dates pour cause de mauvais temps.

Deux moments forts de l'été ont connu une très bonne fréquentation : l'inauguration de la passerelle (2500 personnes) et la Parade Moby Dick (2500 personnes).

Sont présentés en annexe, les chiffres des mois de juillet et août restitués par notre prestataire G2A

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De prendre acte du bilan de la fréquentation estivale relatifs aux événements portés par l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
- D'autoriser le Président et le directeur à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

II) Décisions

Reçu en Préfecture
le 21/07/2022

DECISION n° 25 /2022

**OBJET : MANIFESTATION MUSICALE DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS
ESTIVALES « INAUGURATION DE LA PASSERELLE »**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, selon lesquels l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur,

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2021/0009 du 1^{er} octobre 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée nommant Monsieur Jean Muller au poste de directeur de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 4 octobre 2021, conformément à la délibération n°4 en séance du Comité de Direction du 24 Septembre 2021,

Vu l'arrêté n°2021/0010 du 1^{er} octobre 2021 lui donnant la délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président dans le cadre du Comité de Direction, conformément à la délibération n°5 en séance du 24 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir attribuée par le comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée doit établir des conventions le liant aux sociétés de production de spectacle vivant, dans la continuité des événements estivaux de promotion et de découverte du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet du contrat :

Signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Kinda (LProduction n°22-157) qui se tiendra à Béziers le 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 2 – Tarif :

Les honoraires s'élèvent à 2100 € HT, soit 2215,50 € TTC.

ARTICLE 3 – Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur du SGC Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 21 juin 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

Reçu en Préfecture
le 21/07/2022

**OBJET : MANIFESTATION GRAND PUBLIC « MOBY DICK » DANS LE CADRE
DES FESTIVITÉS ESTIVALES**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, selon lesquels l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur,

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2021/0009 du 1^{er} octobre 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée nommant Monsieur Jean Muller au poste de directeur de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 4 octobre 2021, conformément à la délibération n°4 en séance du Comité de Direction du 24 Septembre 2021,

Vu l'arrêté n°2021/0010 du 1^{er} octobre 2021 lui donnant la délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président dans le cadre du Comité de Direction, conformément à la délibération n°5 en séance du 24 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir attribuée par le comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée doit établir des conventions le liant aux sociétés de production de spectacle vivant, dans la continuité des événements estivaux de promotion et de découverte du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet du contrat :

Signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « The Whale Street » (CPPP) qui se tiendra à Béziers le 23 juillet 2022.

ARTICLE 2 – Tarif :

Les honoraires hors repas, hébergement et fiche technique s'élèvent à 18 156 € HT, soit 19 154,58 € TTC.

ARTICLE 3 – Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur du SGC Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 21 juin 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

DÉCISION n° 27 / 2022

OBJET : MANIFESTATION MUSICALE « JAZZ SOUS LES ÉTOILES » DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS ESTIVALES AUX ORPELLIERES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, selon lesquels l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur,

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2021/0009 du 1^{er} octobre 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée nommant Monsieur Jean Muller au poste de directeur de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 4 octobre 2021, conformément à la délibération n°4 en séance du Comité de Direction du 24 Septembre 2021,

Vu l'arrêté n°2021/0010 du 1^{er} octobre 2021 lui donnant la délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président dans le cadre du Comité de Direction, conformément à la délibération n°5 en séance du 24 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir attribuée par le comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée doit établir des DUS des artistes, dans la continuité des événements estivaux de promotion et de découverte du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet :

Déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail auprès du Guichet Unique pour l'emploi des artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants : Vendredi 10 juin 2022 – The Merry Spankers

ARTICLE 2 – Tarif :

Les honoraires s'élèvent à 150 € nets de taxe par artiste, ainsi que les frais annexes : les droits d'auteur SACEM, GUSO, et, le cas échéant, hébergement, transport, repas, coûts divers.

ARTICLE 3 – Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur du SGC Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 21 juin 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

Reçu en Préfecture
le 25/07/2022

OBJET : MANIFESTATION MUSICALE « JAZZ SOUS LES ÉTOILES » DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS ESTIVALES AUX ORPELLIERES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, selon lesquels l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur,

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2021/0009 du 1^{er} octobre 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée nommant Monsieur Jean Muller au poste de directeur de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 4 octobre 2021, conformément à la délibération n°4 en séance du Comité de Direction du 24 Septembre 2021,

Vu l'arrêté n°2021/0010 du 1^{er} octobre 2021 lui donnant la délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président dans le cadre du Comité de Direction, conformément à la délibération n°5 en séance du 24 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir attribuée par le comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée doit établir des DUS des artistes, dans la continuité des événements estivaux de promotion et de découverte du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet :

Déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail auprès du Guichet Unique pour l'emploi des artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants : Vendredi 17 juin 2022 – Dounia Arssi et Michel Crosio.

ARTICLE 2 – Tarif :

Les honoraires s'élèvent à 150 € nets de taxe par artiste, ainsi que les frais annexes : les droits d'auteur SACEM, GUSO, et, le cas échéant, hébergement, transport, repas, coûts divers.

ARTICLE 3 – Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur du SGC Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 21 juin 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

OBJET : MANIFESTATION MUSICALE « JAZZ SOUS LES ÉTOILES » DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS ESTIVALES AUX ORPELLIÈRES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, selon lesquels l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur,

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2021/0009 du 1^{er} octobre 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée nommant Monsieur Jean Muller au poste de directeur de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 4 octobre 2021, conformément à la délibération n°4 en séance du Comité de Direction du 24 Septembre 2021,

Vu l'arrêté n°2021/0010 du 1^{er} octobre 2021 lui donnant la délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président dans le cadre du Comité de Direction, conformément à la délibération n°5 en séance du 24 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir attribuée par le comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée doit établir des DUS des artistes, dans la continuité des événements estivaux de promotion et de découverte du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet :

Déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail auprès du Guichet Unique pour l'emploi des artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants : Vendredi 24 juin 2022 – Rachel Ratsizafy et Rémi Ploton.

ARTICLE 2 – Tarif :

Les honoraires s'élèvent à 150 € nets de taxe par artiste, ainsi que les frais annexes : les droits d'auteur SACEM, GUSO, et, le cas échéant, hébergement, transport, repas, coûts divers.

ARTICLE 3 – Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur du SGC Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 21 juin 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

Reçu en Préfecture
le 21/07/2022

OBJET : MANIFESTATION MUSICALE « JAZZ SOUS LES ÉTOILES » DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS ESTIVALES AUX ORPELLIERES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, selon lesquels l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur,

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2021/0009 du 1^{er} octobre 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée nommant Monsieur Jean Muller au poste de directeur de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 4 octobre 2021, conformément à la délibération n°4 en séance du Comité de Direction du 24 Septembre 2021,

Vu l'arrêté n°2021/0010 du 1^{er} octobre 2021 lui donnant la délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président dans le cadre du Comité de Direction, conformément à la délibération n°5 en séance du 24 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir attribuée par le comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée doit établir des DUS des artistes, dans la continuité des événements estivaux de promotion et de découverte du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet :

Déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail auprès du Guichet Unique pour l'emploi des artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants : Vendredi 01 juillet 2022 – Biddie Briaval et Philippe Cauchi-Pomponi « Swing on Nothing ».

ARTICLE 2 – Tarif :

Les honoraires s'élèvent à 150 € nets de taxe par artiste, ainsi que les frais annexes : les droits d'auteur SACEM, GUSO, et, le cas échéant, hébergement, transport, repas, coûts divers.

ARTICLE 3 – Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur du SGC Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 21 juin 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

Reçu en Préfecture
le 21/07/2022

OBJET : MANIFESTATION MUSICALE « JAZZ SOUS LES ÉTOILES » DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS ESTIVALES AUX ORPELLIERES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, selon lesquels l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur,

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2021/0009 du 1^{er} octobre 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée nommant Monsieur Jean Muller au poste de directeur de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 4 octobre 2021, conformément à la délibération n°4 en séance du Comité de Direction du 24 Septembre 2021,

Vu l'arrêté n°2021/0010 du 1^{er} octobre 2021 lui donnant la délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président dans le cadre du Comité de Direction, conformément à la délibération n°5 en séance du 24 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir attribuée par le comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée doit établir des DUS des artistes, dans la continuité des événements estivaux de promotion et de découverte du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet :

Déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail auprès du Guichet Unique pour l'emploi des artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants : Vendredi 08 juillet 2022 – Soul & Pepper.

ARTICLE 2 – Tarif :

Les honoraires s'élèvent à 150 € nets de taxe par artiste, ainsi que les frais annexes : les droits d'auteur SACEM, GUSO, et, le cas échéant, hébergement, transport, repas, coûts divers.

ARTICLE 3 – Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur du SGC Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 21 juin 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

DÉCISION n° 32 / 2022

Reçu en Préfecture
le 21/07/2022

OBJET : MANIFESTATION MUSICALE « JAZZ SOUS LES ÉTOILES » DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS ESTIVALES AUX ORPELLIERES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, selon lesquels l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur,

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2021/0009 du 1^{er} octobre 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée nommant Monsieur Jean Muller au poste de directeur de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 4 octobre 2021, conformément à la délibération n°4 en séance du Comité de Direction du 24 Septembre 2021,

Vu l'arrêté n°2021/0010 du 1^{er} octobre 2021 lui donnant la délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président dans le cadre du Comité de Direction, conformément à la délibération n°5 en séance du 24 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir attribuée par le comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée doit établir des DUS des artistes, dans la continuité des événements estivaux de promotion et de découverte du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet :

Déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail auprès du Guichet Unique pour l'emploi des artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants : Vendredi 15 juillet 2022 – L.A.Opio.

ARTICLE 2 – Tarif :

Les honoraires s'élèvent à 150 € nets de taxe par artiste, ainsi que les frais annexes : les droits d'auteur SACEM, GUSO, et, le cas échéant, hébergement, transport, repas, coûts divers.

ARTICLE 3 – Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur du SGC Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 21 juin 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

DÉCISION n° 33 / 2022

Reçu en Préfecture
le 21/07/2022

OBJET : MANIFESTATION MUSICALE « JAZZ SOUS LES ÉTOILES » DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS ESTIVALES AUX ORPELLIERES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, selon lesquels l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur,

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2021/0009 du 1^{er} octobre 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée nommant Monsieur Jean Muller au poste de directeur de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 4 octobre 2021, conformément à la délibération n°4 en séance du Comité de Direction du 24 Septembre 2021,

Vu l'arrêté n°2021/0010 du 1^{er} octobre 2021 lui donnant la délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président dans le cadre du Comité de Direction, conformément à la délibération n°5 en séance du 24 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir attribuée par le comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée doit établir des DUS des artistes, dans la continuité des événements estivaux de promotion et de découverte du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet :

Déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail auprès du Guichet Unique pour l'emploi des artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants : Vendredi 22 juillet 2022 – Lolita Fournier et Paul Candelier.

ARTICLE 2 – Tarif :

Les honoraires s'élèvent à 150 € nets de taxe par artiste, ainsi que les frais annexes : les droits d'auteur SACEM, GUSO, et, le cas échéant, hébergement, transport, repas, coûts divers.

ARTICLE 3 – Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur du SGC Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 21 juin 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

DÉCISION n° 34 / 2022

Reçu en Préfecture
le 21/07/2022

OBJET : MANIFESTATION MUSICALE « JAZZ SOUS LES ÉTOILES » DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS ESTIVALES AUX ORPELLIERES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, selon lesquels l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur,

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2021/0009 du 1^{er} octobre 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée nommant Monsieur Jean Muller au poste de directeur de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 4 octobre 2021, conformément à la délibération n°4 en séance du Comité de Direction du 24 Septembre 2021,

Vu l'arrêté n°2021/0010 du 1^{er} octobre 2021 lui donnant la délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président dans le cadre du Comité de Direction, conformément à la délibération n°5 en séance du 24 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir attribuée par le comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée doit établir des DUS des artistes, dans la continuité des événements estivaux de promotion et de découverte du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet :

Déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail auprès du Guichet Unique pour l'emploi des artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants : Vendredi 29 juillet 2022 – Aline Algudo et Eric Bois.

ARTICLE 2 – Tarif :

Les honoraires s'élèvent à 150 € nets de taxe par artiste, ainsi que les frais annexes : les droits d'auteur SACEM, GUSO, et, le cas échéant, hébergement, transport, repas, coûts divers.

ARTICLE 3 – Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur du SGC Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 21 juin 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

DÉCISION n° 35 / 2022

Reçu en Préfecture
le 21/07/2022

OBJET : MANIFESTATION MUSICALE « JAZZ SOUS LES ÉTOILES » DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS ESTIVALES AUX ORPELLIERES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, selon lesquels l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur,

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2021/0009 du 1^{er} octobre 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée nommant Monsieur Jean Muller au poste de directeur de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 4 octobre 2021, conformément à la délibération n°4 en séance du Comité de Direction du 24 Septembre 2021,

Vu l'arrêté n°2021/0010 du 1^{er} octobre 2021 lui donnant la délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président dans le cadre du Comité de Direction, conformément à la délibération n°5 en séance du 24 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir attribuée par le comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée doit établir des DUS des artistes, dans la continuité des événements estivaux de promotion et de découverte du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet :

Déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail auprès du Guichet Unique pour l'emploi des artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants : Vendredi 05 août 2022 – Maureen Angot Duo.

ARTICLE 2 – Tarif :

Les honoraires s'élèvent à 150 € nets de taxe par artiste, ainsi que les frais annexes : les droits d'auteur SACEM, GUSO, et, le cas échéant, hébergement, transport, repas, coûts divers.

ARTICLE 3 – Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur du SGC Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 21 juin 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

Reçu en Préfecture
le 21/07/2022

OBJET : VISITE GUIDÉE « RONDE DE NUIT AU CIMETIÈRE VIEUX » DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS ESTIVALES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, selon lesquels l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur,

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2021/0009 du 1^{er} octobre 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée nommant Monsieur Jean Muller au poste de directeur de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 4 octobre 2021, conformément à la délibération n°4 en séance du Comité de Direction du 24 Septembre 2021,

Vu l'arrêté n°2021/0010 du 1^{er} octobre 2021 lui donnant la délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président dans le cadre du Comité de Direction, conformément à la délibération n°5 en séance du 24 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir attribuée par le comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée doit établir des conventions le liant avec les sociétés de production de spectacle vivant, dans la continuité des événements estivaux de promotion touristique et de découverte du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet :

Convention pour la prestation de services d'artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants : 11 mai, 14 mai, 10 juin, 8 juillet, 3 août, 30 septembre, 7 octobre et 14 octobre – Association loi 1901 « l'Outil » pour la formation musicale Morena la Griotte.

ARTICLE 2 – Tarif :

Le budget total pour chaque date d'intervention s'élève à 250€ nets de taxe, prenant en compte le cachet des artistes et les frais annexes, le cas échéant : hébergement, transport, repas, coûts divers.

ARTICLE 3 – Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur du SGC Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 21 juin 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme communautaire Béziers
Méditerranée

Reçu en Préfecture
le 21/07/2022

OBJET : VISITE GUIDÉE « RONDE DE NUIT AU CIMETIÈRE VIEUX » DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS ESTIVALES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, selon lesquels l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur,

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2021/0009 du 1^{er} octobre 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée nommant Monsieur Jean Muller au poste de directeur de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 4 octobre 2021, conformément à la délibération n°4 en séance du Comité de Direction du 24 Septembre 2021,

Vu l'arrêté n°2021/0010 du 1^{er} octobre 2021 lui donnant la délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président dans le cadre du Comité de Direction, conformément à la délibération n°5 en séance du 24 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir attribuée par le comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée doit établir des DUS des artistes, dans la continuité des événements estivaux de promotion touristique et de découverte du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet :

Déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail auprès du Guichet Unique pour l'emploi des artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants : 11 mai, 14 mai, 10 juin, 8 juillet, 3 août, 7 octobre et 14 octobre – Adrien Levyne.

ARTICLE 2 – Tarif :

Le budget total pour chaque date d'intervention s'élève à 250€ nets de taxe, prenant en compte le cachet des artistes et les frais annexes : GUSO et, le cas échéant, hébergement, transport, repas, coûts divers.

ARTICLE 3 – Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur du SGC Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 21 juin 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme communautaire Béziers
Méditerranée

DÉCISION n° 38 / 2022

Reçu en Préfecture
le 21/07/2022

OBJET : MANIFESTATION MUSICALE « JAZZ SOUS LES ÉTOILES » DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS ESTIVALES AUX ORPELLIERES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, selon lesquels l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur,

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2021/0009 du 1^{er} octobre 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée nommant Monsieur Jean Muller au poste de directeur de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 4 octobre 2021, conformément à la délibération n°4 en séance du Comité de Direction du 24 Septembre 2021,

Vu l'arrêté n°2021/0010 du 1^{er} octobre 2021 lui donnant la délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président dans le cadre du Comité de Direction, conformément à la délibération n°5 en séance du 24 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir attribuée par le comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée doit établir des DUS des artistes, dans la continuité des événements estivaux de promotion et de découverte du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet :

Déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail auprès du Guichet Unique pour l'emploi des artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants : Vendredi 12 août 2022 – Thelma et Louise.

ARTICLE 2 – Tarif :

Les honoraires s'élèvent à 150 € nets de taxe par artiste, ainsi que les frais annexes : les droits d'auteur SACEM, GUSO, et, le cas échéant, hébergement, transport, repas, coûts divers.

ARTICLE 3 – Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur du SGC Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 21 juin 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

Reçu en Préfecture
le 25/07/2022

OBJET : MANIFESTATION MUSICALE « JAZZ SOUS LES ÉTOILES » DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS ESTIVALES AUX ORPELLIERES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, selon lesquels l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur,

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2021/0009 du 1^{er} octobre 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée nommant Monsieur Jean Muller au poste de directeur de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 4 octobre 2021, conformément à la délibération n°4 en séance du Comité de Direction du 24 Septembre 2021,

Vu l'arrêté n°2021/0010 du 1^{er} octobre 2021 lui donnant la délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président dans le cadre du Comité de Direction, conformément à la délibération n°5 en séance du 24 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir attribuée par le comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée doit établir des DUS des artistes, dans la continuité des événements estivaux de promotion et de découverte du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet :

Déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail auprès du Guichet Unique pour l'emploi des artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants : Vendredi 19 août 2022 – Léna Vassiliu Duo.

ARTICLE 2 – Tarif :

Les honoraires s'élèvent à 150 € nets de taxe par artiste, ainsi que les frais annexes : les droits d'auteur SACEM, GUSO, et, le cas échéant, hébergement, transport, repas, coûts divers.

ARTICLE 3 – Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur du SGC Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 21 juin 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

Reçu en Préfecture
le 21/07/2022

OBJET : MANIFESTATION MUSICALE « JAZZ SOUS LES ÉTOILES » DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS ESTIVALES AUX ORPELLIERES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, selon lesquels l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur,

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2021/0009 du 1^{er} octobre 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée nommant Monsieur Jean Muller au poste de directeur de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 4 octobre 2021, conformément à la délibération n°4 en séance du Comité de Direction du 24 Septembre 2021,

Vu l'arrêté n°2021/0010 du 1^{er} octobre 2021 lui donnant la délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président dans le cadre du Comité de Direction, conformément à la délibération n°5 en séance du 24 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir attribuée par le comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée doit établir des DUS des artistes, dans la continuité des événements estivaux de promotion et de découverte du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet :

Déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail auprès du Guichet Unique pour l'emploi des artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants : Vendredi 26 août 2022 – Yasmine Lagh et Thomas Abecassis.

ARTICLE 2 – Tarif :

Les honoraires s'élèvent à 150 € nets de taxe par artiste, ainsi que les frais annexes : les droits d'auteur SACEM, GUSO, et, le cas échéant, hébergement, transport, repas, coûts divers.

ARTICLE 3 – Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur du SGC Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 21 juin 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

DÉCISION n° 41 / 2022

Reçu en Préfecture
le 21/07/2022

OBJET : MANIFESTATION MUSICALE « JAZZ SOUS LES ÉTOILES » DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS ESTIVALES AUX ORPELLIERES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, selon lesquels l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur,

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2021/0009 du 1^{er} octobre 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée nommant Monsieur Jean Muller au poste de directeur de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 4 octobre 2021, conformément à la délibération n°4 en séance du Comité de Direction du 24 Septembre 2021,

Vu l'arrêté n°2021/0010 du 1^{er} octobre 2021 lui donnant la délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président dans le cadre du Comité de Direction, conformément à la délibération n°5 en séance du 24 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir attribuée par le comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée doit établir des DUS des artistes, dans la continuité des événements estivaux de promotion et de découverte du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet :

Déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail auprès du Guichet Unique pour l'emploi des artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants : Vendredi 02 septembre 2022 – Justine Blue et John Owens.

ARTICLE 2 – Tarif :

Les honoraires s'élèvent à 150 € nets de taxe par artiste, ainsi que les frais annexes : les droits d'auteur SACEM, GUSO, et, le cas échéant, hébergement, transport, repas, coûts divers.

ARTICLE 3 – Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur du SGC Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 21 juin 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

Reçu en Préfecture
le 21/07/2022

OBJET : MANIFESTATION MUSICALE « JAZZ SOUS LES ÉTOILES » DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS ESTIVALES AUX ORPELLIERES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, selon lesquels l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur,

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2021/0009 du 1^{er} octobre 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée nommant Monsieur Jean Muller au poste de directeur de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 4 octobre 2021, conformément à la délibération n°4 en séance du Comité de Direction du 24 Septembre 2021,

Vu l'arrêté n°2021/0010 du 1^{er} octobre 2021 lui donnant la délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président dans le cadre du Comité de Direction, conformément à la délibération n°5 en séance du 24 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir attribuée par le comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée doit établir des DUS des artistes, dans la continuité des événements estivaux de promotion et de découverte du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet :

Déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail auprès du Guichet Unique pour l'emploi des artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants : Vendredi 09 septembre 2022 – Carole Gayraud et Jean-Philippe Jalby.

ARTICLE 2 – Tarif :

Les honoraires s'élèvent à 150 € nets de taxe par artiste, ainsi que les frais annexes : les droits d'auteur SACEM, GUSO, et, le cas échéant, hébergement, transport, repas, coûts divers.

ARTICLE 3 – Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur du SGC Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 21 juin 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

DÉCISION n° 43 / 2022

Reçu en Préfecture
le 25/07/2022

OBJET : MANIFESTATION MUSICALE « JAZZ SOUS LES ÉTOILES » DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS ESTIVALES AUX ORPELLIERES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, selon lesquels l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur,

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2021/0009 du 1^{er} octobre 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée nommant Monsieur Jean Muller au poste de directeur de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 4 octobre 2021, conformément à la délibération n°4 en séance du Comité de Direction du 24 Septembre 2021,

Vu l'arrêté n°2021/0010 du 1^{er} octobre 2021 lui donnant la délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président dans le cadre du Comité de Direction, conformément à la délibération n°5 en séance du 24 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir attribuée par le comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée doit établir des DUS des artistes, dans la continuité des événements estivaux de promotion et de découverte du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet :

Déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail auprès du Guichet Unique pour l'emploi des artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants : Vendredi 16 septembre 2022 – Edith Calas et Michael Sourd.

ARTICLE 2 – Tarif :

Les honoraires s'élèvent à 150 € nets de taxe par artiste, ainsi que les frais annexes : les droits d'auteur SACEM, GUSO, et, le cas échéant, hébergement, transport, repas, coûts divers.

ARTICLE 3 – Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur du SGC Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 21 juin 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

Reçu en Préfecture
le 25/07/2022

OBJET : MANIFESTATION MUSICALE « JAZZ SOUS LES ÉTOILES » DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS ESTIVALES AUX ORPELLIÈRES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, selon lesquels l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur,

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2021/0009 du 1^{er} octobre 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée nommant Monsieur Jean Muller au poste de directeur de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 4 octobre 2021, conformément à la délibération n°4 en séance du Comité de Direction du 24 Septembre 2021,

Vu l'arrêté n°2021/0010 du 1^{er} octobre 2021 lui donnant la délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président dans le cadre du Comité de Direction, conformément à la délibération n°5 en séance du 24 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir attribuée par le comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée doit établir des DUS des artistes, dans la continuité des événements estivaux de promotion et de découverte du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet :

Déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail auprès du Guichet Unique pour l'emploi des artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants : Vendredi 23 septembre 2022 – Matthieu Boré.

ARTICLE 2 – Tarif :

Les honoraires s'élèvent à 150 € nets de taxe par artiste, ainsi que les frais annexes : les droits d'auteur SACEM, GUSO, et, le cas échéant, hébergement, transport, repas, coûts divers.

ARTICLE 3 – Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur du SGC Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 21 juin 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

Reçu en Préfecture
le 11/08/2022

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT PLAN DE RELANCE TREMPLIN 2022
ENTRE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE BEZIERS MEDITERRANEE
ET LE CRTLO**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2021/0009 du 1er octobre 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée nommant Monsieur Jean Muller au poste de directeur de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 4 octobre 2021, conformément à la délibération n°4 en séance du Comité de Direction du 24 Septembre 2021,

Vu l'arrêté n°2021/0010 du 1er octobre 2021 lui donnant la délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président dans le cadre du Comité de Direction, conformément à la délibération n°5 en séance du 24 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir attribuée par le comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le CRTLO souhaitent conventionner dans le cadre du plan de relance tremplin 2022 pour favoriser l'activité touristique en Occitane.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet de la convention :

Mise en œuvre du plan d'actions mutualisé dédié au programme tremplin 2022.

ARTICLE 2 – Tarif :

Le financement des plans d'actions du programme Tremplin de la destination Littoral d'Occitanie/Méditerranée sera pris en charge par l'Office de Tourisme pour un montant de 3500 euros. Ce montant sera facturé : - 50 % à la signature de la convention
- 50 % à la livraison du bilan

ARTICLE 3 – Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur du SGC Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 11 Août 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

Reçu en Préfecture
le 29/08/2022

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VENTE DE BILLETS POUR
COMPTE DE LA SOCIÉTÉ YIN YANG YOGA**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,
Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme est
administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur,
Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général
des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 24 Septembre 2021 validant la
nomination du Directeur,
Vu la délibération n°5 du Comité de Direction du 24 Septembre 2021, donnant
délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de
Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée conclut des
conventions de billetteries pour le compte d'un tiers avec les prestataires agissant
sur le site de la Maison des Orpellières,

DÉCIDE

Les conventions de billetterie pour le compte de tiers sont conclues dans les
conditions suivantes :

ARTICLE 1 – Objet et titulaire :

Une convention de partenariat de billetterie est établie avec :
la société YIN YANG YOGA sise 6, Rue Jacques Duclos 34410 SERIGNAN pour
des ateliers découverte du yoga qui se dérouleront les jeudis de septembre de 18 h
à 19 heures

ARTICLE 2 – Prix et durée :

La prestation de billetterie de l'Office de Tourisme est validée sur la base d'un Euro
de commission. Le tarif de vente d'une séance de yoga pour un adulte s'élève à 11
Euros.

La présente convention de billetterie est mise en place pour une durée d'un an à
compter de la date de signature de la convention,

ARTICLE 3 – Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 24 Août 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

Reçu en Préfecture
le 19/09/2022

OBJET : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ASSOCIATION LOUS RAMAIRES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.
Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 24 Septembre 2021, validant la nomination du Directeur,

Vu la délibération n°5 du Comité de Direction du 24 Septembre 2021, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée intervient dans le cadre de la demande d'aide financière de l'association Lous Ramaires pour l'organisation de la fête de la Saint Pierre à Valras-Plage.

CONSIDERANT que l'association LOUS RAMAIRES, après vérification des données techniques et budgétaires transmises aux techniciens de l'Office de Tourisme, est éligible au dispositif de soutien financier.

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet :

L'Office de Tourisme valide le dossier de demande de soutien financier de l'Association LOU RAMAIRES dans le cadre de l'organisation des fêtes de la Saint Pierre à Valras-Plage pour un montant de 5 000 Euros au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 – Modalités :

Le montant du soutien financier alloué ne sera versé qu'à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 – Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 1^{er} Septembre 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

Reçu en Préfecture
le 19/09/2022

OBJET : AUTORISATIONS D'OCCUPATIONS TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE L'ORB ET DES PORTS POUR 2022. COMPLÉMENT DE LA DELIBERATION N°15 DU 10 MAI 2022.

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
VU les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.
VU les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°4 du Comité de Direction du 24 Septembre 2021, validant la nomination du Directeur,

VU la délibération n°5 du Comité de Direction du 24 Septembre 2021, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

VU la compétence de l'Office de tourisme qui consiste à assurer la promotion touristique du territoire et des équipements communautaires. Il développe également l'exploitation et la gestion d'équipement d'intérêt communautaire jouant un rôle structurant dans le développement touristique du territoire,

VU que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée bénéficie du transfert des ports maritimes de plaisance de Valras-Plage et de Sérignan par délibération du Conseil Communautaire du 12 novembre 2015,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du 5 décembre 2019, question 302, l'Office de tourisme est notamment chargé de gérer les ports de Béziers Méditerranée à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public aux fins d'exploitation, conclues pour l'installation d'activités nautiques commerciales en rapport avec l'utilisation et le développement des ports et de l'Orb,
En complément de la délibération n°15 du 10 mai 2022 « validation des tarifications des AOT portuaires pour 2022 »,

DECIDE

La mise en œuvre des AOT concerne :

ARTICLE 1 – Objet :

AOT n°6 Type d'exploitation : exploitation commerciale de location de bateau pour les croisières d'une journée, une soirée et une demi-journée. Nom de l'exploitant : Keep Cool, Monsieur Franck Lagorce 50 avenue des Ternes 75017 Paris.

Tarifs : 5 279,00 € TTC annuelle et part variable sur le chiffre d'affaires de 4 %.
AOT signée le 18 mai 2022.

AOT n°7 Type d'exploitation : location d'équipements nautiques électriques. Nom de l'exploitant : Keep Cool, Monsieur Franck Lagorce 50 avenue des Ternes 75017 Paris.
Tarifs : 200,00 € TTC forfaitaire + part variable sur le chiffre d'affaires de 4 %.
AOT signée le 18 mai 2022.

AOT n°1 avenant n°2. Type d'exploitation : transports maritimes et côtiers de passagers.
Nom de l'exploitation : Lily Passeur, Madame Valène Pace 13 cami de Canto Rano 34350 Valras-Plage.
AOT signée le 22 juillet 2022.

ARTICLE 2 – Modalités :

Le choix de la tarification des sociétés est indiqué ci-dessus pour l'exploitation du domaine public aux fins d'activités commerciales sur le domaine public de l'Orb et des ports.

ARTICLE 3 – Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 6 Septembre 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

Reçu en Préfecture
le 19/09/2022

**OBJET : CONTRAT DE POSTE A FLOT POUR LES PORTS
BEZIERS MEDITERRANEE DE VALRAS-PLAGE ET DE SERIGNAN.**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 24 Septembre 2021, validant la nomination du Directeur,

Vu la délibération n°5 du Comité de Direction du 24 Septembre 2021, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée agissant au titre des ports Béziers Méditerranée, gère des contrats de mise à disposition de poste à flot pour les ports de Valras-Plage et de Sérignan.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet :

L'Office de Tourisme met à disposition de l'usager dans le bassin des ports de Valras-Plage ou de Sérignan des emplacements de poste à flot nominatif.

ARTICLE 2 – Recettes :

L'ensemble des recettes issues de ces contrats de poste à flot annuel et d'hivernage sont listées dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 3 – Durée :

La durée du contrat de location d'un poste à flot annuel est reconductible tacitement chaque année sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 12 ans.

La durée du contrat de location d'un poste à flot d'hivernage commence le 15 septembre 2022 et se termine le 15 avril 2023.

ARTICLE 4 – Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 12 septembre 2022.

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

Reçu en Préfecture
le 19/09/2022

**OBJET : GRATIFICATION POUR UN AGENT D'UN BUREAU D'INFORMATION
TOURISTIQUE PERMANENT**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision N°6/2014 publiée le 4/0/2014, relative au versement d'une gratification pour le compte d'un agent d'un bureau d'information touristique permanent

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 24 Septembre 2021, validant la nomination du Directeur, Monsieur Jean MULLER ?

Vu la délibération n°5 du Comité de Direction du 24 Septembre 2021, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

CONSIDERANT que l'office de tourisme dispose d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à temps plein,

CONSIDERANT que l'agent peut bénéficier d'un complément de rémunération conformément à l'article 9 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, et l'article 7 II du décret n°85-986.

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet :

Le Directeur, ordonnateur des dépenses, disposant d'une compétence au plan de la gestion des salaires, souhaite modifier le montant de la gratification à compter du 01/10/2022 à destination de l'agent Karine GREGOIRE. A ce titre, le montant de la gratification est fixé à 120 Euros bruts mensuels.

ARTICLE 2 – Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 16/09/2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

Délibérations :

DL 1 – Approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2022.....	147
DL 2 – Liste des décisions à la signature du directeur de l'Office de Tourisme.....	151
DL 3 – Décision modificative N°1 du Budget Principal 2022.....	152
DL 4 – Décision modificative N°1 du Budget Annexe Fonsérannes	153
DL 5 – Décision modificative N°1 du Budget Annexe Les Ports Béziers Méditerranée	155
DL 6 – Adhésion au Comité d'Itinéraire Interrégional de l'Eurovélo 8	156
DL 7 – Classement sans suite du marché carburant détaxé pour les ports Béziers Méditerranée.....	157
DL 8 – Modification du tableau des emplois.....	158
DL 9 – Débat d'Orientation Budgétaire au titre de 2023.....	162
DL 10 – Bilan de la fréquentation estivale	164

Décisions :

N° 25/2022 : Manifestation musicale dans le cadre des festivités estivales « Inauguration de la passerelle ».....	167
N° 26/2022 : Manifestation grand public « MOBY DICK » dans le cadre des festivités estivales.....	168
N° 27/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 10/07/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières.....	169
N° 28/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 17/06/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières.....	170
N° 29/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 24/06/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières.....	171
N° 30/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 01/07/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières.....	172
N° 31/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 08/07/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières.....	173
N° 32/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 08/07/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières.....	174
N° 33/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 22/07/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières.....	175
N° 34/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 29/07/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières.....	176
N° 35/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 05/08/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières.....	177
N° 36/2022 : Visite guidée « Ronde de nuit au cimetière vieux » dans le cadre des festivités estivales Association loi 1901 L'Outil pour la formation musicale Morena la Griotte.....	178
N° 37/2022 : Visite guidée « Ronde de nuit au cimetière vieux » dans le cadre des festivités estivales Adrian Levyne.....	179
N° 38/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 12/08/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières.....	180
N° 39/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 19/08/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières.....	181
N° 40/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 26/08/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières.....	182
N° 41/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 02/09/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières.....	183
N° 42/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 09/09/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières.....	184
N° 43/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 16/09/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières.....	185
N° 44/2022 : Manifestation musicale « Jazz sous les étoiles 23/09/22 » dans le cadre des festivités estivales aux Orpellières.....	186
N° 45/2022 : Convention de partenariat plan de relance Tremplin 2022 entre l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et le CRTLO.....	187
N° 46/2022 : Convention de partenariat pour la vente de billets pour compte de société Yin Yang Yoga.....	188
N° 47/2022 : Demande de soutien financier de l'Association Lous Ramaires.....	189
N° 48/2022 : Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public de l'Orb et des ports pour 2022. Complément de la délibération n°15 du 10 mai 2022.....	190
N° 49/2022 : Contrat de poste à flot pour les ports Béziers Méditerranée de Valras-Plage et de Sérignan....	192
N°50/2022 : Gratification pour un agent d'un bureau d'information touristique permanent.....	193

